Pleurtuit

DECLARATION REVENUS FONCIERS 2013

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés 212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires 213 Recettes brutes diverses (y compris subv. ANAH et ind. ass.) *(1) RECETTES: IMMEUBLES DONT VOUS VOUS RÉSERVEZ LA JOUISSANCE 214 Valeur locative réelle dont yous yous réservez la jouissance	5134€ 0€ 0€
RECETTES: IMMEUBLES DONT VOUS VOUS RÉSERVEZ LA JOUISSANCE	0€
RECETTES : IMMEUBLES DONT VOUS VOUS RÉSERVEZ LA JOUISSANCE	
	0€
21/. V-leveltime full to the first term of the	0€
The state of the s	
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	5134€
FRAIS ET CHARGES	
Frais d'administration et de gestion (1986) (1986)	647€
222 Autres frais de gestion : 20 € par local *(2)	20€
Primes d'assurances	360€
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration *(3)	0€
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	0€
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement	0€.
Taxes foncières et annexes de 2013 *(4)	285 €
RÉGIMES PARTICULIERS	
Déductions spécifiques : X % de la ligne 215 *(5)	0€
Déduction pratiquée en 2013 au titre de l'amortissement *(6)	A compléter
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ	
230 Provisions pour charges payées en 2013	0€
Régularisation des provisions pour charges déduites en 2012 *(7)	0€
Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231	A calculer
INTĒRĒTS D'EMPRUNTS	
250 Intérêts d'emprunts	A compléter
REVENUS FONCIERS TAXABLES	
261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	A calculer
262 Réintégration du supplément de déduction	0€
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	A calculer

^{* (1)} Si le montant mentionné en ligne 213 est négatif et que vous optez pour la télédéclaration, il convient de cumuler les lignes 211 et 213 (ex : ligne 211 : + 2 500 €, ligne 213 : - 1 000€, porter en ligne 211, + 1 500 €).

^{*(2)} Un montant de 20€ peut être déduit pour chaque local donné en location. Si vous louez à un même locataire un local principal et ses dépendances, vous devez appliquer un seul forfait de 20€ pour l'ensemble, même si vous avez signé plusieurs baux.

^{* (3)} Vous trouverez en annexe de cette synthèse un document détaillant le total des sommes mentionnées sur la ligne 224 (nom, adresse de l'entreprise, date de paiement, montant), si toutefois des travaux vous ont été facturés et payés sur l'année 2013.

^{* (4)} Si l'élément est mentionné comme « à compléter », il convient d'indiquer sur la ligne 227 le montant de la taxe foncière réglée en 2013 déduction faite de la part relative au paiement des ordures ménagères.

^{*(5)} et/ou *(6) A compléter si le dispositif fiscal associé à l'immeuble ouvre droit à déduction spécifique et/ou à l'amortissement.

^{*(7)} Vous devez porter sur la ligne 231 la quote-part de charges de copropriété non déductibles ou récupérables sur votre locataire payées sur 2012 au titre des provisions pour charges. Si Belvia Immobilier est syndic, et si une liquidation de charges a été effectuée sur 2013, le montant à déclarer est déjà porté sur la ligne 231. Si Belvia Immobilier ne porte pas le mandat de syndic, vous devez, à partir du décompte de charges adressé par votre syndic externe, réintégrer sur la ligne 231 la fraction des provisions payées en 2012 ayant servi à payer des dépenses non déductibles ou les charges récupérables sur votre locataire.